



APPEL A PROJETS
« Du village ou du Lagon, lequel dépend de l'autre ? »

« Les ambassadeurs du lagon dans les villages »

1. L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ :

L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture. L'OFB a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

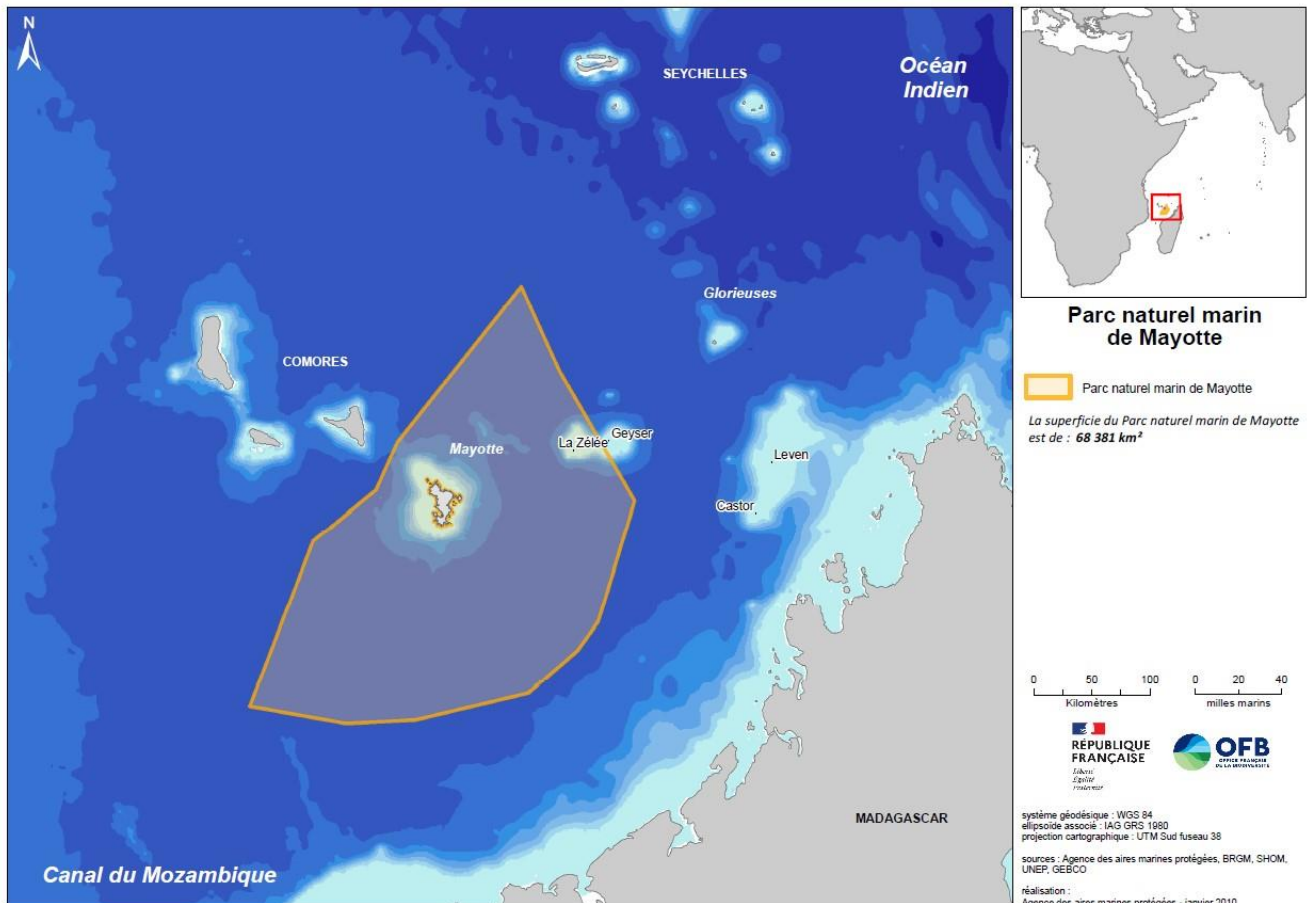
Au 1er janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été transféré à l'OFB. L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. L'OFB accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Considérant que l'OFB apporte une importance particulière à la mise en oeuvre de la politique relative à la communication, la sensibilisation du public, l'accompagnement de mobilisation et de la formation, en particulier l'accompagnement de la mobilisation citoyenne sur les enjeux de biodiversité, notamment sur le lien entre l'homme et la nature, conformément aux termes du 6 / a de l'article L131-9 du code de l'environnement. L'OFB apporte également une importance à la mise en oeuvre de la politique relative au développement de la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces telles que les tortues marines et sur les milieux associés conformément aux termes 2 de l'article L131-9 du code de l'environnement.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité a délégué par délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 la faculté, pour le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers que le Parc pourrait engager pour soutenir ou promouvoir certains types d'opérations en lien avec le plan de gestion.

2. LE PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Premier en outre-mer, le Parc naturel marin de Mayotte a vu le jour par un décret présidentiel du 18 janvier 2010. Il couvre une superficie de 68 381 km², soit l'ensemble de la zone économique exclusive délimitée autour de Mayotte.



Le Parc naturel marin de Mayotte constitue l'une des plus grandes aires marines protégées françaises, d'autant qu'il est contigu avec le Parc naturel marin des Glorieuses. Il a pour objectif de protéger un patrimoine naturel d'exception (mammifères marins, tortues marines, double barrière récifale, mangrove...) en soutenant le développement durable des activités liées à la mer.

LE CONSEIL DE GESTION du Parc naturel marin de Mayotte est composé de représentants de l'Etat, des collectivités locales et leurs groupements, des organisations professionnels, des associations d'usagers, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées. L'ensemble des acteurs de la mer est ainsi associé aux décisions de l'Etat au sein de ce « parlement de la mer ».

Ce conseil doit mettre en œuvre un plan de gestion visant trois principaux objectifs :

- la connaissance du milieu marin ;
- le développement durable des activités dépendantes de la mer ;
- la protection du patrimoine marin.

Sept orientations de gestion servent de fil conducteur :

1. Faire de Mayotte un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins tropicaux et de la mangrove
2. Obtenir une bonne qualité de l'eau dans le lagon notamment par une gestion appropriée des mangroves et en participant à la mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs du SDAGE
3. Développer une activité de pêche professionnelle hors du lagon, écologiquement exemplaire et pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte
4. Développer les filières aquacoles respectueuses de l'environnement, en particulier celles qui bénéficient directement aux populations locales
5. Faire découvrir le milieu marin et sa biodiversité grâce à l'organisation des activités de loisirs et la professionnalisation des acteurs du tourisme
6. Pérenniser et valoriser les pratiques vivrières et les savoirs traditionnels dans le cadre d'une gestion précautionneuse du lagon
7. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, de la mangrove aux espaces océaniques, notamment par formation et la sensibilisation du plus grand nombre.

L'Office français de la biodiversité, établissement public dédié à la protection des écosystèmes, y compris ceux du milieu marin, fournit au Parc naturel marin de Mayotte les moyens de son fonctionnement matériel, humain et financier.

3. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS : «Du village ou du Lagon, lequel dépend de l'autre ? »

3.1. *A qui s'adresse-t-il ?*

Cet appel à projets s'adresse aux communes de Mayotte ou à leurs groupements, ainsi qu'aux associations.

Les concours financiers sont attribués exclusivement aux projets qui concourent directement à l'atteinte des objectifs du Parc, dès lors que leur mise en œuvre n'entre pas dans le champ des prérogatives légales et obligatoires de leur porteur.

3.2. *Quel doit être l'objet du projet ?*

Il s'agit notamment de projets portant sur :

- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'environnement marin ;
 - La contribution à l'évolution des pratiques vers des pratiques plus durables et respectueuses des milieux naturels marins ;
 - L'acquisition de connaissances sur le milieu marin et les usages qui y sont associés
- Les projets doivent cibler les habitants des villages mahorais de façon globale, en favorisant le public adulte. Les projets ciblant exclusivement le public scolaire ne seront pas retenus dans le cadre de cet appel à projet.¹
- Les projets doivent impérativement s'inscrire dans une démarche de médiation environnementale visant à développer l'appropriation des enjeux de développement durable de la population dans son environnement littoral et marin, en lien avec l'un au moins des quatre thèmes suivants :
- Patrimoine naturel
 - Patrimoine culturel
 - Usage durable
 - Pollution
- Parmi ces thèmes, les projets peuvent développer des priorités. Le tableau ci-après en propose quelques-unes à titre d'exemple (liste non exhaustive)

¹ NB : le Parc publie par ailleurs un appel à projets pédagogiques destiné au jeune public scolarisé « Les p'tits foundis » (à voir sur www.parc-marin-mayotte.fr)

Patrimoine naturel	Usage durable	Patrimoine culturel	Pollution
<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux tortues marines <ul style="list-style-type: none"> - habitats marins - sites de ponte - braconnage - toxicité - Enjeu Dugong : habitat, braconnage - Enjeu échouage, en lien avec le REMMAT - Enjeux holothuries - Enjeux oiseaux : recensement, habitats, braconnage - Enjeux mangroves et arrière-mangroves : coupe, pêche illégale... - Destruction de la végétation de haut de plage - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche professionnelle ou de loisir durable, réglementation et bonnes pratiques - Espaces protégés (ex. réserve de la passe en S) - Réserves temporaires de poulpes : suivis, animation - Dégradation du récif (retournement des blocs, dynamite, uruva, prélèvements...) - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des savoirs et des savoirs-faire traditionnels liés au milieu marin (pirogue, pêche au djarifa, ...) - Alternative écologique aux pratiques traditionnelles ayant un impact sur le milieu marin (découpe du corail pour le tabouret msindzano, découpe du bois pour la fabrication des pirogues...) - Promotion des contes et légendes qui valorisent la patrimoine maritime - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Lessives en rivière - Notion de bassin versant, aménagement durable, bonnes pratiques agricoles - Lien terre-mer - Défrichement, érosion - Pollution chimique - Macro-déchets - Pollutions diffuses - ...

- Les projets doivent proposer des **actions concrètes de médiation environnementale sur l'année 2021-2022** comportant.
 - Un planning prévisionnel détaillé, présentant notamment le nombre d'actions de sensibilisation (tournées de terrain, réunions, journées d'information ou autres démarches d'interaction avec le public) prévues au cours de l'année
 - Une évaluation des publics touchés en effectif par catégorie : résidents ou non-résidents pour le grand public, professions ciblées pour les interventions visant une profession particulière (agents publics, pêcheurs...).

- Les projets proposeront un programme d'actions régulières sur le terrain, mais également un/des événementiel(s) mettant en valeur les actions réalisées. Ces événementiels peuvent être liés à des manifestations existantes (journée de l'eau, journée de la mer, fêtes locales)

- Les projets doivent proposer une gouvernance adaptée de l'avancée des actions
 - constitution de groupes de suivi locaux
 - mobilisation de la collectivité,
 - mobilisation des acteurs socioprofessionnels et de la société civile.

- Les projets comporteront des propositions de modalités de suivi et de rapportage des actions.

3.3. Quels sont les critères de sélection des projets ?

Les critères ont été fixés par le Conseil de gestion par délibération PNMM-2016-07 du 17/02/2016 relative à l'approbation des critères d'attribution des subventions aux projets pédagogiques et aux campagnes d'acquisition de données .

Les critères de recevabilité des projets sont les suivants :

- Les projets doivent être en relation avec une ou plusieurs des sept orientations de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.
- Le public concerné doit être impliqué dans le projet proposé et être acteur de ses découvertes.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- La sélection des projets sera opérée en fonction de l'originalité, du nombre de bénéficiaires, de l'étendue du projet et de la pertinence des activités par rapport aux objectifs de sensibilisation du Parc.
- Il est rappelé qu'un porteur de projet sollicitant un appui financier public doit, sauf exception, présenter un budget comportant un auto-financement de 20% au minimum. Dans ce contexte, les projets ne prévoyant pas un co-financement exclusif par le Parc naturel marin de Mayotte sur la part restante à couvrir seront privilégiés tandis que des financements complémentaires pourront être sollicités auprès d'autres partenaires associatifs ou institutionnels, ou encore par des recettes produites par le projet lui-même. Dans le cas où d'autres financements interviennent dans le budget du projet, la réponse comportera , outre les pièces listées au chapitre 3.5 ci-dessous, les lettres d'intentions de différents co-financeurs.

3.4. Que peut apporter le Parc naturel marin de Mayotte ?

L'équipe du Parc naturel marin de Mayotte peut proposer **des formations adaptées** à l'attention des équipes chargées de la mise en œuvre de ces actions, en fonctions des thèmes et des priorités développées par le projet.

Le Parc naturel marin de Mayotte peut apporter un **soutien matériel ou logistique** (prêt de matériel ou d'outils pédagogiques...).

Le Parc naturel marin de Mayotte peut apporter un **soutien financier** aux projets qui seront retenus dans le cadre du présent appel à projets. Cette participation peut porter sur diverses prestations, notamment celles nécessaires aux activités sur le terrain ou à la réalisation des supports de communication.

3.5. Informations pratiques

Les communes, leurs EPCI ou les associations peuvent répondre à l'appel à projets jusqu'au **17 mai 2021**.

La proposition de projet doit être présentée au moyen du formulaire cerfa N°12156*05 (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>), accompagné des documents listés dans ce formulaire.

Pour les collectivités, le formulaire sert de guide mais peut être adapté à la marge.

Les demandes sont à adresser au Parc par voie électronique et avec demande d'accusé de réception sur l'adresse suivante : parcmarin.mayotte@ofb.gouv.fr

Les demandes doivent être transmises au Parc avant le **24 mai 2021 à 12 h**.

Toute demande incomplète sera jugée irrecevable.

La demande peut en revanche être librement complétée par toute pièce complémentaire utile à la compréhension du projet.

Le porteur du projet présentera son projet devant une commission composée de membres du conseil de gestion du Parc naturel marin qui se réunira en **juin 2021**.

Les résultats de l'appel à projets seront prononcés à la suite de cette présentation en commission.